



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	18
POUVOIRS	4
NOMBRE D'ABSENTS	9
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR- BÔCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Patrick PETIT
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Sandra RENDA a donné pouvoir à M. PETIT
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :

- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-68**

Objet : **Approbation du rapport social unique 2024**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-68**
 Objet : **Approbation du rapport social unique 2024**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 21 juin 2026,

Vu le rapport social unique 2024 joint en annexe,

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Il est demandé au Conseil d'administration de prendre acte de la présentation du rapport social unique du CDG28 portant sur l'année 2024, du rapport de synthèse établi pour les collectivités de moins de 50 agents et soumis à l'avis du CST conformément à la réglementation, et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 21 juin 2026.

Les membres retiendront de l'analyse comparative jointe entre le RSU 2024 du CDG et la synthèse des collectivités euréliennes de moins de 50 agents qui inclue les données du CDG, que :

- Le CDG28 présente un profil RH qui se distingue nettement de celui des collectivités de moins de 50 agents, bien que la taille des effectifs soit comparable (**40 agents** au 31 décembre 2024). Cette singularité s'explique avant tout par la nature de ses missions, centrées sur l'expertise, le conseil et l'accompagnement des collectivités.
- La structure des effectifs du CDG est marquée par une forte proportion d'agents de **catégories A (33 %) et B (41 %)**, contre une prédominance des agents de catégorie C dans les petites collectivités (**81 %**). La filière administrative représente **68 % des effectifs du CDG**, contre environ **26 %** dans les collectivités de moins de 50 agents. Les emplois sont également majoritairement occupés à temps complet (**93 % des fonctionnaires et 83 % des contractuels**), alors que le temps non complet est beaucoup plus fréquent dans les petites collectivités, notamment chez les contractuels (**59 %**).
- Le CDG28 se caractérise par des effectifs plus féminisés (**79 % de femmes contre 61 %**) et légèrement plus jeunes, avec **34 % d'agents de plus de 50 ans** contre **49 %** dans les petites collectivités. La présence d'apprentis parmi les emplois non permanents contribue à cette structure d'âge et traduit un recours à

l'apprentissage davantage orienté vers le renouvellement des compétences et des besoins temporaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260925-2026_D_68-DE

- La gestion des ressources humaines apparaît également plus dynamique. Les effectifs progressent de **5,4 %**, contre **1,1 %** dans les collectivités de moins de 50 agents, sous l'effet du développement des missions du Centre de gestion, notamment en matière de prévention et d'accompagnement des collectivités sur les contrats groupes. Les recrutements concernent principalement des contractuels (**67 %** des arrivées), tandis que les évolutions de carrière restent globalement comparables à celles observées dans les petites collectivités.
- Sur le plan budgétaire, les dépenses de personnel représentent **76,96 %** des dépenses de fonctionnement, contre **44,7 %** dans les petites collectivités, ce qui reflète une activité essentiellement fondée sur les ressources humaines. Le régime indemnitaire représente **26,6 %** de la rémunération (contre **19 %**) et est appliqué aux fonctionnaires comme aux contractuels, tandis que le recours aux heures supplémentaires demeure plus limité qu'en collectivités.
- Les indicateurs de santé au travail sont globalement favorables : le taux d'absentéisme est de **2,79 %**, contre **4,3 %** dans les petites collectivités, et un seul accident du travail a été déclaré en 2024.
- Le CDG28 compte également **7,8 %** de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, contre **3 %** dans les petites collectivités. Le principal point de vigilance concerne toutefois l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, qui date de 2016 (mais qui a fait l'objet en 2025 d'un travail de mise à jour important).
- Enfin, le CDG28 se distingue par un accès plus large à la formation : **66,7 %** des agents ont suivi au moins une formation en 2024, contre **39 %** dans les petites collectivités, pour un total de **112 journées de formation**. En revanche, le nombre moyen de jours de formation par agent formé (**2,9 jours**) reste comparable.
- Les dispositifs de dialogue social et d'action sociale apparaissent également plus structurés, en cohérence avec les missions et l'organisation de l'établissement, qui assure le secrétariat d'un certain nombre d'instances (CAP, CST, CCP, CMD...).

En synthèse, les écarts observés relèvent principalement des spécificités du CDG28 en tant qu'établissement d'appui administratif aux collectivités. Ils traduisent moins un effet de taille qu'un effet de missions, avec une organisation reposant davantage sur des emplois qualifiés et à temps complet.

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport social unique du CDG28 tel que présenté en annexe.

Le Président,

Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de
La transmission en préfecture le :
La publication le :

29 SEP. 2026

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

Rece
Levraut

ID : 028-282800374-20260925-2026_D_68-DE